

L'organisation institutionnelle des déchets en Île-de-France : quelle situation au 1^{er} janvier 2017 ?

Les réformes territoriales engagées ces dernières années ont un impact direct quant à l'exercice de la compétence déchets en Île-de-France. Elles ont amené à une réduction par 5 du nombre de collectivités compétentes pour les déchets en 12 ans. Retours sur les principales évolutions rencontrées ces deux dernières années.

MAPTAM, LOI NOTRE : DES IMPACTS SUR LA COMPÉTENCE DÉCHETS QUI SE PROLONGENT SUR 2017

Retours sur la situation observée en 2016

Les lois MAPTAM puis NOTRe ont apporté de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité en Île-de-France. Leurs premiers effets ont particulièrement eu lieu en 2016 avec :

- la **création de la Métropole du Grand Paris (MGP)** et de **12 établissements publics territoriaux (EPT)** situés sur cette même métropole et regroupant les communes de Paris, de la Petite Couronne et des collectivités limitrophes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à ce groupement de collectivités ;
- la présence d'**établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 200 000 habitants** sur les intercommunalités de la Grande Couronne dont les sièges sociaux des anciens EPCI étaient localisés dans l'aire urbaine de Paris. Les périmètres de ces établissements ont été arrêtés par le Préfet de Région dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Ces intercommunalités (hors MGP) ont pris la compétence déchets à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2016. Par l'intermédiaire d'une ordonnance financière du 10 décembre 2015, les EPT pouvaient toutefois continuer d'adhérer pour un an maximum aux syndicats mixtes de collecte/traitement en substitution aux communes ou EPCI adhérent antérieurement à ces mêmes syndicats. En l'absence de représentation substitution prévue pour les communa-

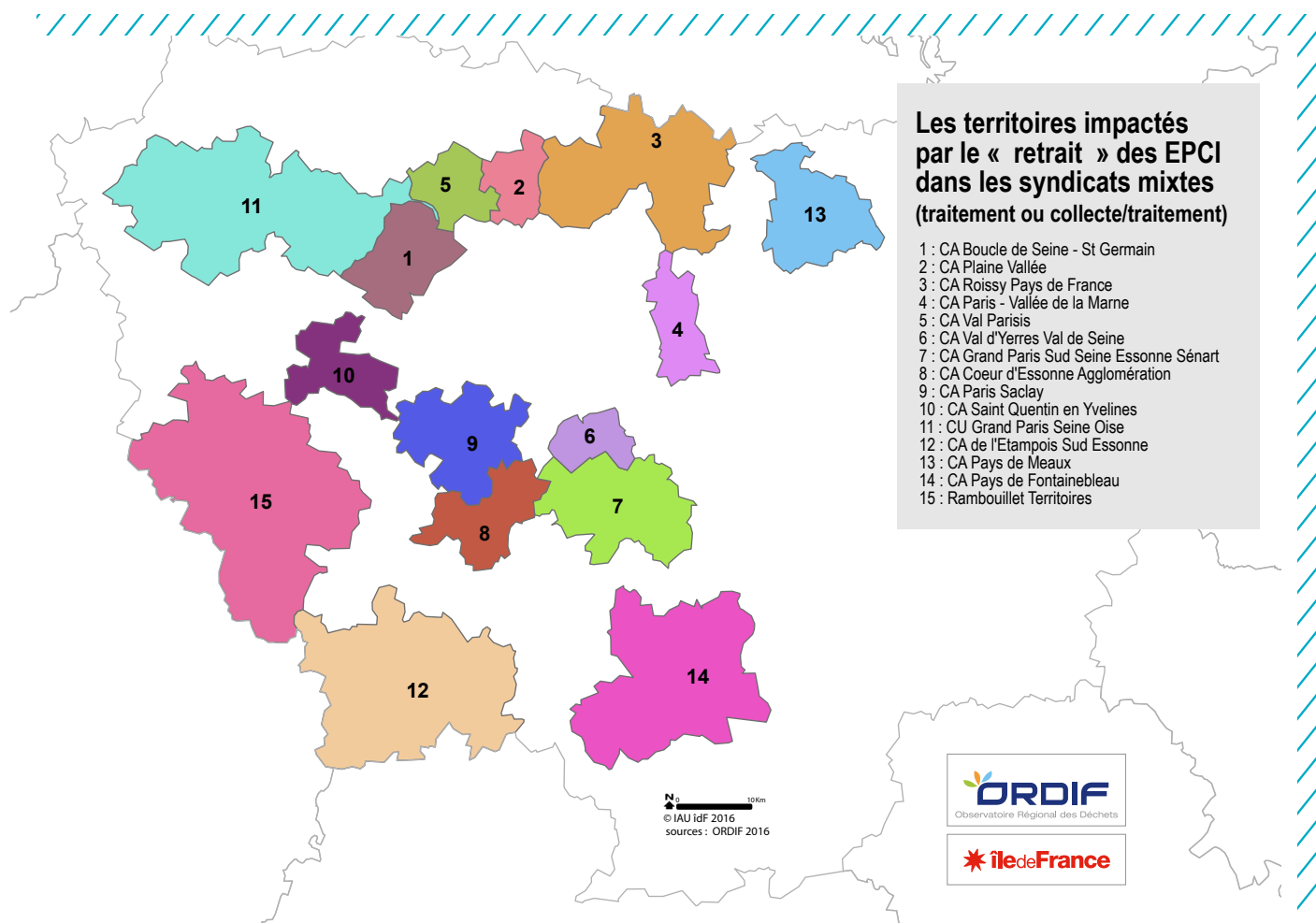
tés d'agglomération nouvellement constituées, la situation observée au 1^{er} janvier 2016 était devenue en revanche particulièrement complexe en Grande Couronne avec :

- un retrait de fait de collectivités dans les syndicats mixtes dont certains se sont retrouvés avec moins de deux adhérents ;
- des communautés d'agglomération possédant l'ensemble de la compétence n'ayant plus de lien direct avec les syndicats mixtes historiquement compétents (absence de délibération déléguant la compétence aux syndicats) ;
- des difficultés de recouvrement des contributions budgétaires rencontrées localement sur certains syndicats en l'absence de lien fonctionnel entre ces EPCI et les syndicats. Pour pallier cette difficulté, des conventions de gestion transitoire ont été signées entre les parties (soit entre les anciens EPCI et les syndicats avant 2016, soit a posteriori avec les nouveaux EPCI).

12 établissements (11 communautés d'agglomération et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise) étaient concernés en 2016. Trois communautés d'agglomération se retrouvent dans la même situation au 1^{er} janvier 2017 :

- Rambouillet Territoires ;
- la CA du Pays de Meaux ;
- la CA du Pays de Fontainebleau.

Les territoires impactés par le « retrait » des EPCI dans les syndicats mixtes (traitement ou collecte/traitement)



Si la plupart des agglomérations nouvellement constituées ont par la suite délibéré pour (ré)adhérer au(x) syndicat(s) historique(s) de collecte et/ou de traitement, la gouvernance « déchets » a pu changer localement sur certains territoires, que ce soit pour l'exercice de la compétence *Collecte* ou du *Traitement* (cf. parties suivantes).

SDCI, compétence déchets obligatoire... Quelles évolutions rencontrées en 2017 ?

2017 voit la concrétisation des **schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)** des territoires de Grande Couronne qui n'étaient pas concernés par le SRCI. L'article 33 de la Loi NOTRe fixe en effet un seuil minimal de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre¹. Un travail de concertation avec les élus et l'État a été engagé dans le cadre des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale. Les projets de SDCI ont été présentés fin 2015. En fonction des consultations engagées par les élus et des arbitrages des préfets, les arrêtés définissant les périmètres définitifs des EPCI devaient être pris avant le 31 décembre 2016. En Île-de-France, ce sont 32 communautés de communes encore existantes en 2016 qui ont été directement concernées par cette réforme législative. Les mécanismes de fusion, création, extension observés sur ces établissements ont alors abouti à 15 EPCI nouvellement créés ou étendus.

Une autre réforme consécutive à la loi NOTRe prend également effet au 1^{er} janvier 2017 : **l'inscription de la collecte et du traitement des déchets parmi les compétences obligatoires de tous les EPCI à fiscalité propre** quelle que soit leur nature juridique (articles 64 et 66 modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération). Avant cette loi, seules les communautés urbaines et métropoles (hors MGP) disposaient de cette compétence à titre obligatoire.

Les impacts de cette disposition sont toutefois assez modestes dans la mesure où la plupart des communautés possédaient déjà dans leurs statuts cette compétence : au 31 décembre 2016, seuls 2 des 70 EPCI franciliens de grande couronne ne disposaient en effet pas de la compétence déchets.

1. Des seuils inférieurs existent tenant compte notamment de la densité de population des départements. Ils ne concernent toutefois pas l'Île-de-France.

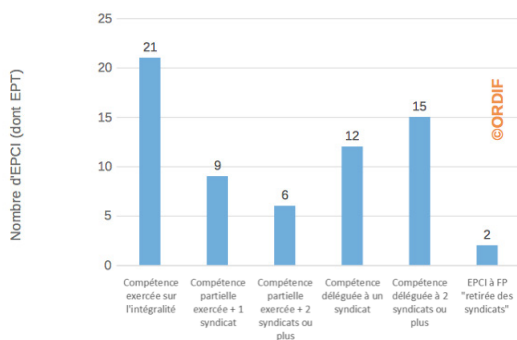
Avec la mise en œuvre des SDCI, l'Île-de-France compte au 1^{er} janvier 2017, 53 EPCI à fiscalité propre auxquels il convient d'ajouter les 12 EPT de la Métropole du Grand Paris (dont Paris). En fonction des modes de gouvernance antérieurs, l'exercice de cette compétence se matérialise différemment dans les territoires. Différentes situations peuvent être observées :

- des EPCI exerçant la compétence (*Collecte*) sur l'intégralité de leur territoire ;

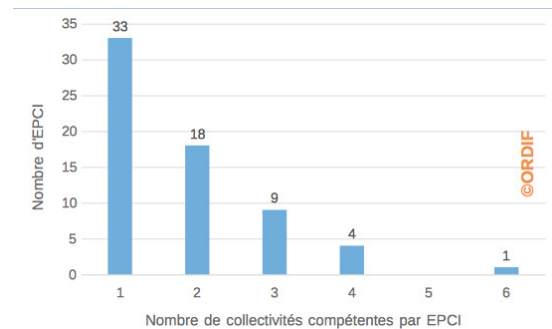
- des EPCI déléguant la compétence à un seul ou plusieurs syndicats mixtes ;
- des EPCI assurant la collecte sur une partie du territoire et la confiant à un ou plusieurs syndicats sur les autres parties ;
- les agglomérations constituées au 1^{er} janvier 2017 se voyant retirer de fait des anciens syndicats.



Situation institutionnelle de la compétence déchets (collecte) au sein des EPCI à fiscalité propre et EPT franciliens (dont Paris) au 01/01/2017



Nombre de collectivités compétentes au sein de chaque EPCI/EPT au 01/01/2017



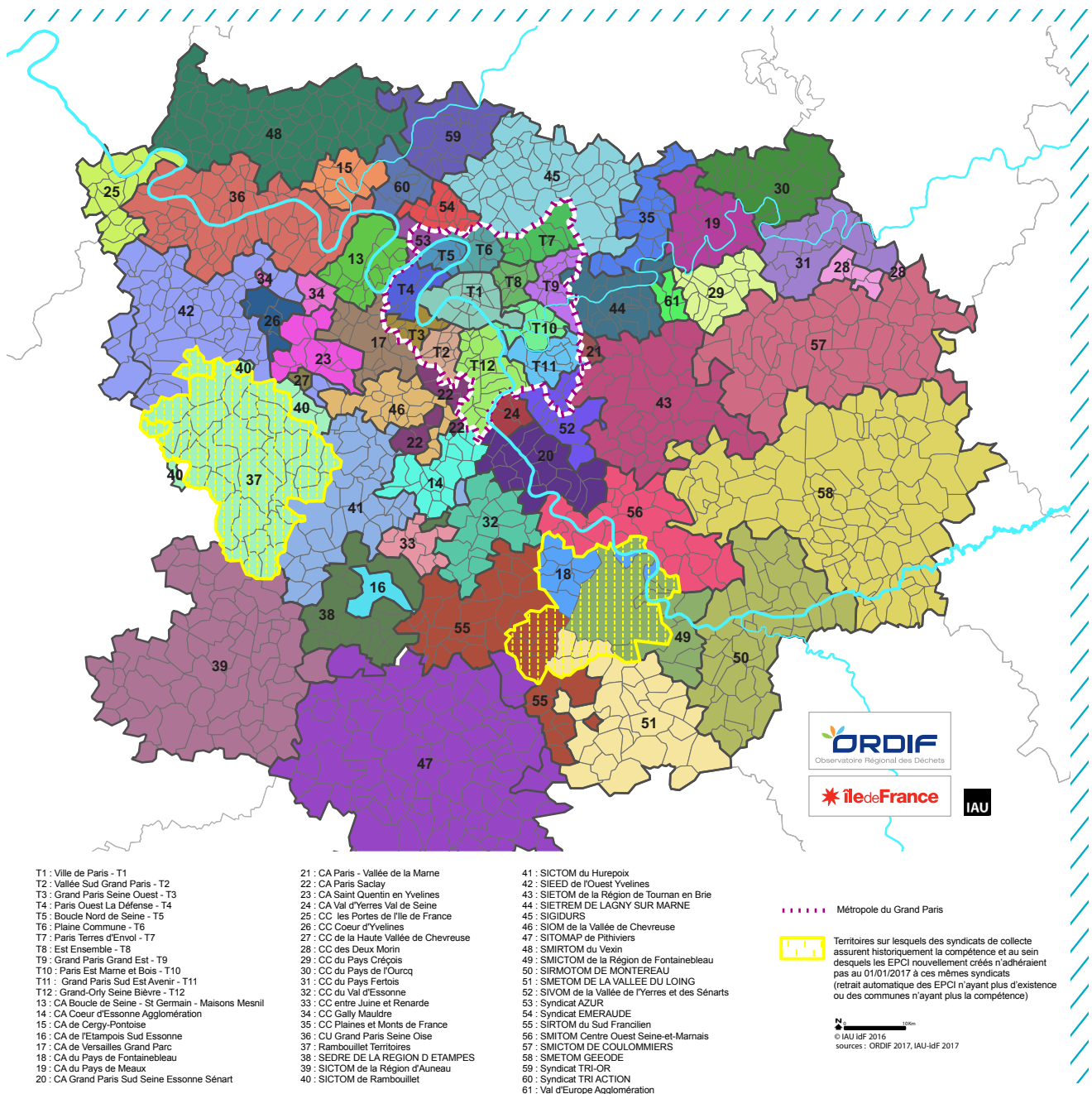
Sur 32 des 65 EPT/EPCI à fiscalité propre, la compétence déchets est exercée par au moins deux structures intercommunales. Sur 5 d'entre elles, au moins 4 structures sont présentes sur le territoire de l'EPCI. Ces situations

complexes sont la résultante d'établissements qui ont été constitués en dehors des frontières historiques des syndicats en charge de la collecte et du traitement des déchets.

COMPÉTENCE COLLECTE : DIVISION PAR TROIS DU NOMBRE DE COLLECTIVITÉS EN 2 ANS

Au 1^{er} janvier 2017, 61 structures intercommunales franciliennes sont en charge de la collecte des DMA.

Carte des intercommunalités en charge de la collecte des DMA au 1^{er} janvier 2017



Les modifications observées depuis 2015 sont extrêmement notables : **sur un tiers des communes franciliennes, les structures en charge de cette compétence ont évolué** depuis cette date. Les facteurs ayant engagé ce mouvement sont multiples. Ils sont avant tout liés aux évolutions institutionnelles observées au 1^{er} janvier 2016 et décrites plus haut (création/extension de communautés d'agglomération sur l'aire urbaine de Paris située en Grande Couronne, EPT sur la Métropole du Grand Paris). Ces effets se sont fait ressentir au cours de l'année 2016 dans la mesure où certains EPCI disposant de la compétence à leur création ont pu faire le choix de modifier la gouvernance sur leur territoire. Les modifications sur-

venues ont pu amener à des choix des EPCI d'assurer en propre la compétence *Collecte* sur l'ensemble de leur territoire :

- la CA Cœur d'Essonne (retrait des anciennes communes de l'Arpajonnais qui adhéraient au SICTOM du Hurepoix) ;
- la CU Grand Paris Seine et Oise. Cet établissement résulte de la fusion de 6 EPCI. 3 syndicats et 6 EPCI à fiscalité propre étaient présents sur le périmètre de ce nouvel établissement pour la collecte en 2015. La CU a fait le choix d'exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

La modification de la composition des EPCI a entraîné sur certains territoires une extension du périmètre d'exercice de la compétence *Collecte* sur les syndicats « à la carte »² franciliens :

- les intercommunalités concernées par la dissolution de la CA Argenteuil Bezons (Saint Germain Boucle de Seine et l'EPT Boucle Nord de Seine) ont délégué la compétence « déchets » au syndicat AZUR pour les territoires concernés (Argenteuil, Bezons) ;
- le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais assure dorénavant la collecte sur les anciennes communes de la CC Seine Ecole qui ont rejoint au 1^{er} janvier 2016 la CA de Melun Val de Seine ;
- la CA Roissy Pays de France qui résulte de la fusion de communes de Plaines et Monts de France, de la CA Val de France et de Roissy Pays de France a décidé de confier l'ensemble de la compétence au SIGIDURS à partir de 2017.

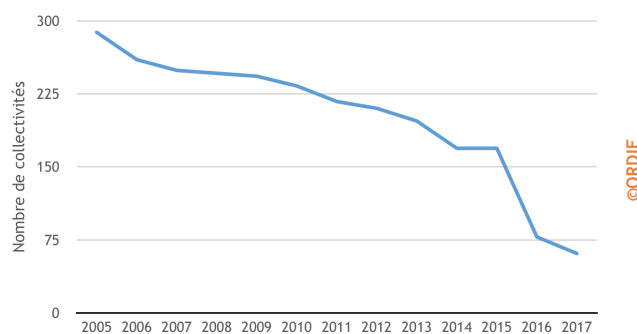
La présence de syndicats enclavés dans un seul EPCI à fiscalité propre a abouti de fait à la dissolution de ces syndicats (ou l'abandon de cette compétence pour les syndicats à vocation multiple). On peut citer notamment : le

SICTOM de Sénart, le SICTOMP, le SIRM de Monthléry, le SEAPFA. Enfin, une fusion de syndicats engagée volontairement a été observée en novembre 2016 : il s'agit du SIRTOM Sud Francilien résultant du regroupement du SIEOM de Boissy aux Cailles et du SIROM de Milly la Forêt. Un syndicat de collecte et traitement, le SIVATRU, a par ailleurs été dissous au cours de l'année 2016. Un autre syndicat portant le même nom a été reconstitué pour une période de trois ans avec la seule compétence *Traitement* (collecte assurée par la CU Grand Paris Seine et Oise).

Deux établissements créés en 2017 et résultant de fusions d'intercommunalités exercent la collecte en propre sur tout leur périmètre : la CA du Pays de Meaux (fusion de la CA du Pays de Meaux et de la CC des Monts de la Goëlle) et la CC des Portes d'Île-de-France (CC des Portes de l'Île-de-France et du Plateau de Lommoye). Enfin, 2016 a vu la fin de la collecte des déchets exercée au niveau communal (hors Paris) avec le transfert de la compétence de communes indépendantes à la CA de Cergy Pontoise au 1^{er} juillet 2016.

Au final, le nombre de collectivités compétentes pour la collecte des DMA a été divisé par 5 entre 2005 et 2017.

Évolution du nombre de collectivités en charge de la collecte des DMA



COMPÉTENCE TRAITEMENT

La situation institutionnelle observée au 1^{er} janvier 2017 pour l'exercice de la compétence *Traitement* s'est simplifiée par rapport à celle rencontrée un an plus tôt. Les territoires des communautés d'agglomération créées au 1^{er} janvier 2016 n'étaient en effet plus représentés dans les syndicats de traitement. Sur le territoire de la MGP, le principe de représentation-substitution prévu à titre provisoire sur 2016 avait permis de figer les périmètres. Au total, 24 des 27 syndicats de traitement franciliens compétents en 2015 étaient impactés à cette date. Il en résultait une cartographie complexe avec des EPCI formellement compétents pour le traitement et des syndicats assurant opérationnellement cette compétence sur leur territoire mais amputés de certains de leurs membres.

Les délibérations des EPCI et EPT pour (ré-)adhérer aux syndicats de traitement ont donc été passées au cours de l'année 2016. Si les périmètres des syndicats de traitement

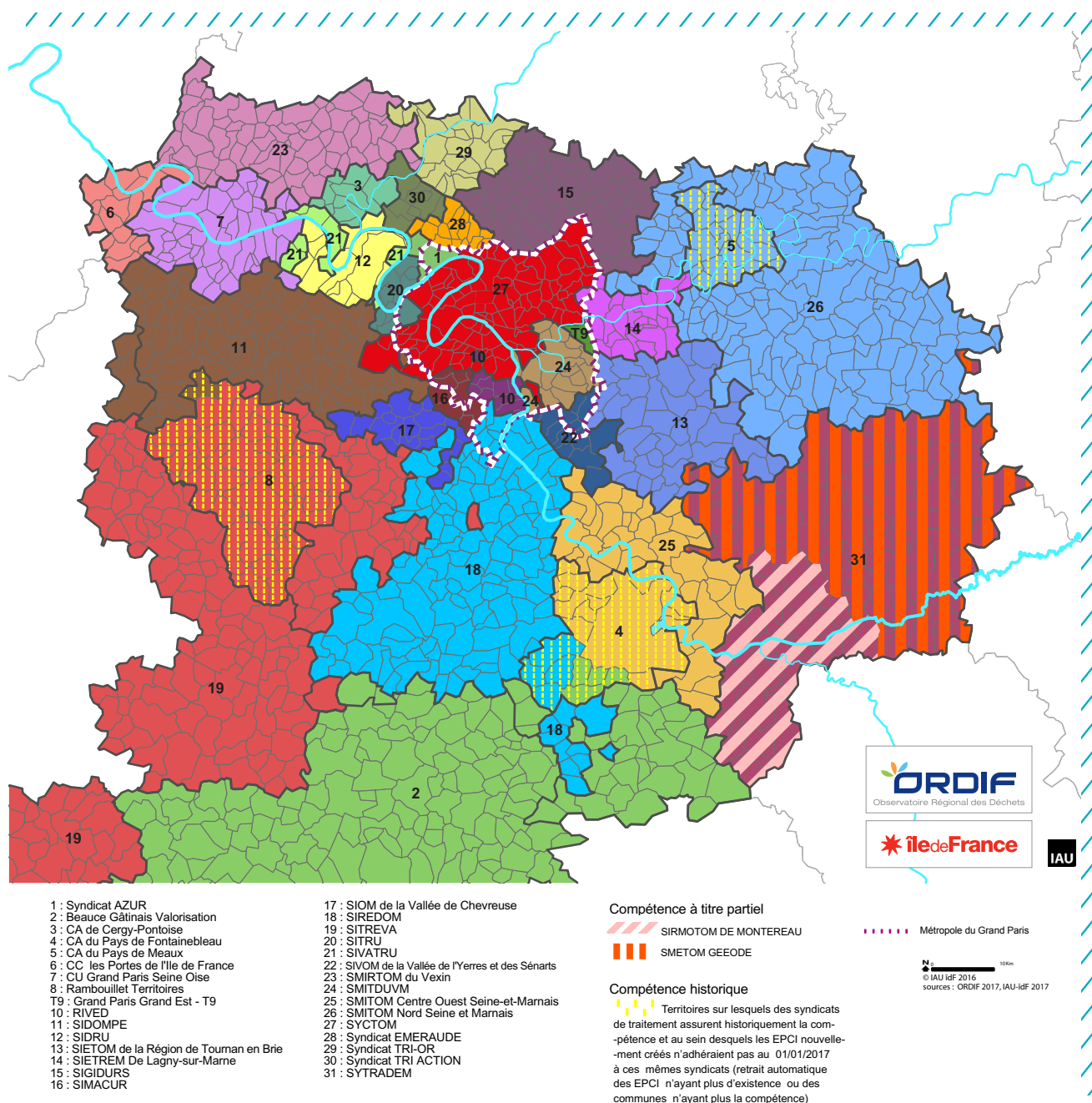
n'ont pas évolué sur une majorité de structures, quelques modifications notables ont toutefois été observées au cours de l'année 2016 :

- deux agglomérations constituées en 2016 ont décidé d'unifier sur leur périmètre l'exercice du traitement : la CA Cœur d'Essonne qui adhère au SIREDOM (retrait des anciennes communes de la CC de l'Arpajonnais du SITREVA via le SICTOM du Hurepoix) et la CA Roissy Pays de France pour le SIGIDURS (retrait du SMITOM Nord Seine et Marne des anciennes communes de Plaines et Monts de France adhérant aujourd'hui à Roissy Pays de France) ;
- la création d'un nouveau SIOM de la Vallée de Chevreuse composé de communes issues de la CC Haute Vallée de Chevreuse et de la CA Paris Saclay pour les communes déversant auparavant à « l'ancien SIOM » et au SIRM de Monthléry ;

- la création d'une régie personnalisée au 1^{er} juin 2016, RIVED, qui fait suite à la dissolution du SIEVD ;
- la dissolution des syndicats primaires du SYCTOM (le SYELOM et le SITOM 93) avec une adhésion directe des EPT au syndicat ;
- la publication successive d'arrêtés de dissolution et de création du SIDRU et SIVATRU sur les mêmes périmètres du fait de l'absence d'adhérent au sein de ces syndicats début 2016. Les agglomérations nouvellement constituées sur les périmètres de ces des deux syndicats ont délibéré pour constituer et déléguer la compétence *Traitement* à de nouveaux établissements portant la même dénomination.

Un autre syndicat, était en voie de dissolution au 1^{er} janvier 2017 : le SMITRIVAL qui avait perdu les collectivités issues de Grand Paris Seine et Oise, et qui se retrouvait avec un seul adhérent suite à la dissolution du SICTOMP et la fusion de la CC des Portes de l'Île-de-France avec la CC du Plateau de Lommoye. Enfin, les trois communautés d'agglomération créées au 01/01/2017 (Rambouillet Territoires, Pays de Meaux et Pays de Fontainebleau) se trouvent être dans la même situation que les autres CA constituées en 2016 : elles se trouvent retirées de fait des syndicats de traitement (ou préalablement selon les situations des syndicats de collecte compétents sur les territoires) dans l'attente de délibérations pour réadhérer éventuellement au sein de ces syndicats.

Carte des collectivités en charge du traitement au 1^{er} janvier 2017



Au final, 31 entités disposaient de la compétence *Traitement*. Ce chiffre intègre les 3 communautés d'agglomération créées en 2017 qui devraient réadhérer (via un syndicat de collecte ou non) à leurs syndicats de traitement « historiques » (SITREVA, SMITOM Centre Ouest Seine

et Marnais et SMITOM Nord Seine et Marne). Deux nouvelles intercommunalités sont par ailleurs nouvellement référencées en entité en charge du traitement. Il s'agit de la CC des Portes d'Île-de-France et la CU Grand Paris Seine et Oise.

ANNEXE

ANNEXE : Liste des collectivités à compétence collecte (C) et/ou traitement (T) au 1^{er} janvier 2017

Libellé	Compétence	
	carte C	carte T
Beauce Gâtinais Valorisation		2
CA Boucle de Seine - Saint Germain - Maisons Mesnil	13	
CA Cœur d'Essonne Agglomération	14	
CA de Cergy-Pontoise	15	3
CA de l'Etampois Sud Essonne	16	
CA de Versailles Grand Parc	17	
CA du Pays de Fontainebleau*	18	4
CA du Pays de Meaux*	19	5
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	20	
CA Paris - Vallée de la Marne	21	
CA Paris Saclay	22	
CA Saint Quentin en Yvelines	23	
CA Val d'Yerres Val de Seine	24	
CC les Portes de l'Île-de-France	25	6
CC Cœur d'Yvelines	26	
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	27	
CC des Deux Morin	28	
CC du Pays Créçois	29	
CC du Pays de l'Ourcq	30	
CC du Pays Fertois	31	
CC du Val d'Essonne	32	
CC entre Juine et Renarde	33	
CC Gally Mauldre	34	
CC Plaines et Monts de France	35	
CU Grand Paris Seine Oise	36	7
Rambouillet Territoires*	37	8
RIVED		11
SEDRE DE LA REGION D'ETAMPES	38	
SICTOM de la Région d'Auneau	39	
SICTOM de Rambouillet	40	
SICTOM du Hurepoix	41	
SIDOMPE		12
SIDRU		10
SIEED de l'Ouest Yvelines	42	
SIETOM de la Région de Tournan en Brie	43	13
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	44	14

Libellé	Compétence	
	carte C	carte T
SIGIDURS	45	15
SIMACUR		16
SIOM de la Vallée de Chevreuse	46	17
SIREDOM		18
SIRMOTOM DE MONTEREAU	50	
SIRTOM du Sud Francilien	55	
SITOMAP de Pithiviers	47	
SITREVA		19
SITRU		20
SIVATRU		21
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	52	22
SMETOM DE LA VALLEE DU LOING	51	
SMETOM GEEODE	58	
SMICTOM DE COULOMMIERS	57	
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	49	
SMIRTOM du Vexin	48	23
SMITDUVM		24
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	56	25
SMITOM Nord Seine et Marnais		26
SYCTOM		27
Syndicat AZUR	53	1
Syndicat EMERAUDE	54	28
Syndicat TRI ACTION	60	30
Syndicat TRI-OR	59	29
SYTRADEM		31
Vallée Sud Grand Paris - T2	T2	
Grand Paris Seine Ouest - T3	T3	
Paris Ouest La Défense - T4	T4	
Boucle Nord de Seine - T5	T5	
Plaine Commune - T6	T6	
Paris Terres d'Envol - T7	T7	
Est Ensemble - T8	T8	
Grand Paris Grand Est** - T9	T9	T9
Paris Est Marne et Bois - T10	T10	
Grand Paris Sud Est Avenir - T11	T11	
Grand-Orly Seine Bièvre - T12	T12	
Val d'Europe Agglomération	61	
Ville de Paris - T1	T1	

* Communauté d'agglomération constituée au 01/01/2017 disposant automatiquement de la compétence collecte et traitement à cette date.

** Compétence traitement assurée que pour une seule commune (Noisy le Grand)

GLOSSAIRE

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

CU : communauté urbaine

DMA : déchets ménagers et assimilés

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPT : établissement public territorial

Loi MAPTAM : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Loi NOTRe : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

MGP : Métropole du Grand Paris

SDCI : schéma départemental de coopération intercommunale

Plus d'informations :

Valentin Sauques

Chef de projets sénior Déchets Ménagers et Assimilés et observation économique
v.sauques@ordif.com



Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France
90 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin - 01 83 65 40 00
communication@ordif.com / www.ordif.com